International Professional Practices Framework

Guide de mise en œuvre 1111

Norme 1111 – Relation directe avec le Conseil

Le responsable de l'audit interne doit communiquer et dialoguer directement avec le Conseil.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

Généralement, le responsable de l'audit interne, le Conseil et la direction générale examinent et valident les responsabilités, les pouvoirs et le mandat de l'audit interne, de même que le positionnement nécessaire de l'audit interne au sein de l'organisation et les rattachements du responsable de l'audit interne afin de permettre à l'audit interne de s'acquitter de ses obligations. Le rattachement comprend habituellement un rattachement fonctionnel direct au Conseil. Pour de plus amples informations, se reporter au Guide de mise en œuvre 1100 – Indépendance et Objectivité et au Guide de mise en œuvre 1110 – Indépendance de l'organisation.

Éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Dans le cas d'un rattachement fonctionnel direct du responsable de l'audit interne au Conseil, cet organe est responsable de l'approbation de la charte, du plan, du budget de l'audit interne

et de ses ressources prévisionnelles, de l'évaluation et de la rémunération du responsable de l'audit interne, ainsi que de sa nomination et de sa révocation. Par ailleurs, le Conseil s'assure de la capacité de l'audit interne à fonctionner de manière indépendante et du respect de la charte.

Ce type de rattachement confère au responsable de l'audit interne de nombreuses opportunités de communication et d'interaction directes avec le Conseil, comme l'exige cette norme. Le responsable de l'audit interne peut ainsi participer aux réunions du comité d'audit et/ou du Conseil, qui ont généralement lieu une fois par trimestre, et présenter à cette occasion le plan d'audit interne, les ressources, les avancées et les éventuels problèmes rencontrés. De plus, le responsable de l'audit interne a la possibilité de contacter le président ou l'un des membres du Conseil afin de leur faire part de sujets sensibles ou des problèmes auxquels l'audit interne ou l'organisation sont exposés. Généralement, et au moins une fois par an, une réunion à huis clos entre le Conseil et le responsable de l'audit interne (sans la présence de la direction générale) est organisée dans le but de discuter formellement de ces problématiques. Il est également préférable que le responsable de l'audit interne participe périodiquement à des entretiens bilatéraux ou des réunions téléphoniques avec le Conseil ou le président du comité d'audit, en amont des réunions ou de manière plus régulière en cours d'année, afin d'assurer une communication directe et ouverte.

Les responsables de l'audit interne qui ne sont pas en mesure d'avoir une relation directe avec le Conseil peuvent partager avec cet organe le contenu de la Norme 1111 (de même que les Normes 1100 et 1110), les pratiques recommandées en matière de gouvernance, ainsi que les études sur les meilleures pratiques pour un Conseil et son comité d'audit en vue d'améliorer leur relation et d'établir une relation directe. Par ailleurs, les responsables de l'audit interne qui se trouvent dans un tel cas de figure peuvent envisager de communiquer par écrit avec le Conseil en attendant de pouvoir instaurer une relation directe, comme l'exige cette norme.

Éléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Les comptes rendus et ordres du jour des réunions du Conseil suffisent généralement à démontrer que le responsable de l'audit interne a ou non communiqué et dialogué directement avec le Conseil. Le calendrier du responsable de l'audit interne peut également servir à démontrer la conformité. D'autre part, si une politique qui requiert des rencontres périodiques à huis-clos entre le responsable de l'audit interne et le Conseil, elle peut être inscrite dans les chartes du Conseil ou du comité d'audit.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Altamonte Springs (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en oeuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les *Normes*. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'lia vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.